

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 13 novembre 2024 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint technique principal de 2^e classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture

NOR : MICB2422278A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 13 novembre 2024, le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint technique principal de 2^e classe d'accueil, de surveillance et de magasinage, ouverts au titre de l'année 2025, est fixé à 74.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 39 postes ;
- concours interne : 35 postes.

Par ailleurs, quatre postes sont offerts, par la voie contractuelle, aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

En outre, sept postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2^e classe d'accueil, de surveillance et de magasinage, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 de ce code, et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2^e classe d'accueil, de surveillance et de magasinage, ou en cas de refus des candidats, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 précité s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant, dans les conditions définies à l'article R. 242-21 du même code.